



Recyclage des Arbitres Départementaux de l'Yonne Dimanche 16 septembre 2018 à Héry

CORRECTION

Question 1 - Alors qu'il reste quelques secondes à jouer dans le dernier quart-temps et que les 2 équipes sont à égalité, A4 tire au panier en pénétration dans la zone restrictive (petit flotteur). Alors que le ballon est dans la phase descendante au dessus du niveau de l'anneau, l'attaquant A9 touche le ballon avant qu'il ne touche l'anneau. Le panier est réussi. Est-ce légal ?

Non

Feedback

Comme il s'agit d'un tir et non d'une passe, l'intervention est illégale (Article 31.1.2) et le panier doit être refusé (Article 31.3.1).

Question 2 - L'équipe A contrôle le ballon dans sa zone avant. L'équipe B a commis 2 fautes dans la période. A5 fait une passe à A12 qui vient de sauter en l'air près du panier. Alors qu'il tente de reprendre en vol le ballon pour aller dunker, A12 est poussé par B2 avant de recevoir le ballon. L'arbitre siffle la faute et accorde 2 lancers-francs. Est-ce correct ?

Non

Feedback

Les arbitres ne doivent pas accorder de lancer-franc. En effet, l'action de tir n'a pas commencé puisque le joueur A12 n'a pas encore le ballon (Article 15.1.2 et 15.1.3).

Question 3 - A4 tente un tir à 2 points. Alors que le ballon est en l'air, le signal du chronomètre de jeu retentit indiquant la fin de la période. Après le signal, alors que A4 est encore en l'air, B4 commet une faute simple sur A4. Le ballon pénètre dans le panier. Les arbitres accordent le panier à 2 points et annulent la faute. Est-ce correct ?

Oui

Feedback

Le ballon devient mort lorsque le signal du chronomètre de jeu retentit signalant la fin de la période (Art. 10.3). Dès lors, une faute ne peut plus être sifflée à moins qu'elle soit technique, disqualifiante ou antisportive (aucune faute ne peut être sifflée à la fin de la dernière période). La faute personnelle simple de B4 sifflée après la fin de période doit être annulée. Par contre, le panier est bien valable (Art. 10.4) puisque le ballon est en l'air au moment du signal sonore de fin de période.

Question 4 - L'équipe A contrôle le ballon dans sa zone arrière. A2 dribble en zone arrière. Sous la pression défensive, A2 perd le contrôle du ballon qui rebondit en zone arrière alors que A2 pose un pied en zone avant. Alors que A2 revient prendre le ballon en zone arrière, B2 commet une faute sur A2. L'arbitre siffle. Le chronomètre des tirs affiche 15. Les arbitres doivent annuler la faute et siffler une violation des 8 secondes.

Vrai

Feedback

Il y a violation puisque le ballon n'est pas arrivé en zone avant (Article 28.1.3).

Attention : Si la faute avait été antisportive, elle aurait été maintenue

Question 5 - A1, dans la zone restrictive de l'équipe B depuis moins de 3 secondes, sort du terrain en ligne de fond pour éviter de commettre une violation de 3 secondes puis il rentre à nouveau dans la zone restrictive. Les arbitres ne doivent pas siffler une violation à la règle des 3 secondes.

Faux

Feedback

Les arbitres doivent siffler la violation des 3 secondes (Interprétations 23-1 et 23-2).

Question 6 - Alors qu'il reste 1:58 à jouer dans la quatrième période, A1 dribble dans la zone avant de l'équipe A lorsque B3 frappe le ballon vers la zone arrière de l'équipe A où A3 le récupère et dribble. B2 commet alors la troisième faute de l'équipe B dans la zone arrière de l'équipe A avec 6 secondes restant au chronomètre des tirs. Un temps-mort est accordé à l'équipe A. Le jeu reprendra par une remise en jeu par l'équipe A dans sa zone avant au point de remise en jeu. L'équipe A disposera de 6 secondes pour tirer.

Faux

Feedback

En raison du temps-mort accordé dans les 2 dernières minutes du dernier quart-temps, la remise en jeu doit avoir lieu en zone avant donc il faut mettre le chronomètre des tirs à 24 (Interprétation 29/50-54).

Question 7 - A43 détient le ballon en zone avant lorsque A55 et B78 commettent une double faute. Le droit à la possession est en faveur de l'équipe B. Le jeu doit-il reprendre par une remise en jeu de l'équipe B comme l'indique la flèche d'alternance ?

Non

Feedback

Lors d'une double faute, le jeu doit reprendre par une remise en jeu de l'équipe qui contrôlait le ballon. Art 35.2.2 Voir aussi l'interprétation 28-12

Question 8 - Pendant une action de tir, A18 a le ballon dans les mains quand il est victime d'une faute de B21. C'est la 3ème faute de l'équipe B dans la période. Après le coup de sifflet de l'arbitre, alors qu'il retombe au sol, A18 passe le ballon à A27. Les arbitres ont raison de donner 2 tirs de lancer-francs à A18 ?

Non

Feedback

Quand un joueur en action de tir est victime d'une faute et qu'il passe ensuite le ballon, il n'est plus considéré comme étant en action de tir (Interprétations 15.1)

Question 9 - B51 frappe le ballon des mains de A11 qui dribble dans sa zone avant. Alors que le ballon rebondit en direction de la zone avant de l'équipe B, A11 pousse B51 pour l'empêcher de partir en contre-attaque. L'équipe A compte 5 fautes d'équipe. C'est une faute de l'équipe ayant le contrôle du ballon et la sanction de faute d'équipe ne s'applique pas.

Vrai

Feedback

Le contrôle du ballon par l'équipe B n'a pas encore débuté (Article 14.1.3).

Question 10 - Un lancer-franc est accordée à A62 puis 2 lancers-francs sont accordés à B2. Le lancer-franc de A62 est manqué. Avant que le ballon devienne vivant pour le premier lancer-franc de B1, A6 demande à remplacer A62. Faut-il accorder le remplacement ?

Oui

Feedback

Entre des séries de lancers-francs, des remplacements sont autorisés (Article 19.3.9).

Question 11 - A2 reçoit le ballon sur le terrain. Sans bouger ses pieds, il lance le ballon en l'air et le récupère. Puis il part en dribble. Que doivent faire les arbitres ?

A - Laisser jouer

B - Siffler marcher

C - Siffler dribble irrégulier

Réponse

A

Feedback

Le joueur ne bougeant pas ses pieds et le ballon ne touchant pas le sol, il ne peut pas y avoir violation (Article 24.1.4).

Question 12 - Suite aux deux lancers-francs consécutifs à une faute antisportive commise par B1, A1, chargé de la remise en jeu, passe le ballon qui sort en ligne de fond en zone avant de l'équipe A sans toucher personne sur le terrain. Comment le jeu doit-il reprendre ?

A - Remise en jeu en ligne de fond en zone arrière de l'équipe B

B - Remise en jeu au niveau de la ligne médiane face à la table de marque

- C - Remise en jeu au niveau de la ligne médiane de n'importe quel côté du terrain
- D - Le joueur B1 chargé de la remise en jeu pourra passer le ballon uniquement dans sa zone avant
- E - Le joueur B1 chargé de la remise en jeu pourra passer le ballon à n'importe quel endroit du terrain

Réponse

BE

Feedback

Il y a violation sur la remise en jeu (Article 17.3.1). L'équipe B bénéficie d'une remise en jeu à l'endroit de la remise en jeu initial (Article 17.2.2) et le joueur pourra passer le ballon en zones arrière et avant.

Question 13 - A2 dribble dans sa zone arrière. Sous la pression défensive de B3, le ballon échappe à A2 sans être touché par un autre joueur. A2, qui par son élan a passé les 2 pieds en zone avant, réussit à reprendre le dribble en tapant le ballon sur la ligne médiane. A2 continue finalement à dribbler et passe en zone avant avec le ballon. Que doivent faire les arbitres ?

- A - Siffler violation pour reprise de dribble
- B - Siffler violation pour retour du ballon en zone arrière
- C - Laisser jouer

Réponse

C

Feedback

Il ne peut pas y avoir reprise de dribble puisque le dribble n'a pas pris fin (Art. 24.1.2). Il n'y a pas non plus retour du ballon en zone arrière. En effet, lorsque A2 dribble le ballon sur la ligne médiane, le ballon n'a jamais «touché ou été légalement touché par un attaquant ayant les deux pieds complètement en zone avant» (Art.28.1.3).

Question 14 - A1 s'engage au panier pour effectuer un tir en course. B2 attrape le ballon au passage. A1 est entraîné dans son élan et ne lâche pas le ballon. Il fait 4 pas alors que le ballon est toujours tenu par B2. Que doivent faire les arbitres ?

- A- siffler une violation de marcher à A2 et donner le ballon à l'équipe B pour une remise en jeu
- B- Laisser jouer
- C- siffler un ballon tenu et appliquer la possession alternée

Réponse

C

Feedback

Si A1 commet un marcher alors que le ballon est fermement tenu par A1 et B2, un ballon tenu doit être sifflé. La remise en jeu est attribuée selon la flèche de possession alternée (Interprétation 12-14).

Question 15 - A1 a été sanctionné d'une faute technique pour simulation. Alors que B2 vient de tirer le lancer-franc et avant la remise en jeu par l'équipe B, A10 se présente à la table de marque pour remplacer A1. L'arbitre accorde le remplacement et fait signe à A10 de pénétrer sur le terrain. En quittant le terrain, A1 insulte l'arbitre qui siffle une faute technique. Que doivent faire les arbitres ?

- A- A1 doit être disqualifié suite à sa seconde faute technique
- B- La faute technique doit compter dans les fautes d'équipe de la période en cours
- C- La faute technique doit être inscrite à l'entraîneur de l'équipe A et notée sur la feuille de marque ("B")
- D- L'équipe B bénéficie de 1 lancer-franc et de la possession du ballon pour une remise en jeu au niveau de la ligne médiane
- E- L'équipe B bénéficie de 2 lancers-francs et de la possession du ballon pour une remise en jeu au niveau de la ligne médiane

Réponse

CD

Feedback

A1 est devenu remplaçant puisque l'arbitre a fait signe à A10 de rentrer sur le terrain (Article 4.2.3). Par conséquent, la faute technique doit être infligée à l'entraîneur ("B1") et elle ne doit donc pas compter dans les fautes d'équipe (Article 36.4.1).

Question 16 - Le joueur B10 est en l'air quand il reçoit le ballon. Il retombe sur son pied droit, saute et retombe ensuite en arrêt simultané. Que peut faire B10 ?

- A- Il peut dribbler
- B- Il peut sauter pour tirer ou passer
- C- Il peut utiliser le pied droit comme pied de pivot
- D- Il peut utiliser le pied gauche comme pied de pivot
- E- Il peut lever son pied droit, puis partir en dribble en lâchant le ballon avant de lever le pied gauche.
- F- Il peut lever son pied droit, puis partir en dribble en lâchant le ballon avant de reposer le pied droit.

Réponse

ABF

Feedback

Si un joueur saute avec un pied sur son premier pas, il peut atterrir au sol sur deux pieds pour son second pas. Dans cette situation, le joueur ne peut pivoter sur aucun pied. Si un ou les deux pieds sont alors décollés du sol, aucun d'entre eux ne peut retourner au sol avant que le ballon n'ait été lâché de sa ou ses mains. (Art. 25.2.2)

Attention : La règle du marcher a changé, l'article 25 a donc été réécrit. prenez le temps de bien le relire !

Question 17 - A18 est dans l'action de tir au panier lorsque B27 essaie de le déconcentrer en tapant lourdement du pied sur le sol. Le tir au panier est raté. Les arbitres doivent :

- A. Donner un avertissement à B27 et communiquer également cet avertissement à l'entraîneur de l'équipe B
- B. Donner un avertissement à B27 sans le communiquer à l'entraîneur de l'équipe B
- C. Sanctionner directement B27 d'une faute technique sans donner d'avertissement

Réponse

C

Feedback

Une faute technique doit être infligée à B27 (interprétation 36.6) sans passer par un avertissement quelconque au défenseur ni à son entraîneur.

Question 18 - A21 dribble. Il est défendu par B16. A21 fait un mouvement subit de la tête, pour donner l'impression qu'il a été victime d'une faute de B16. Sur la même situation de jeu, A21 se laisse tomber ensuite au sol, pour donner l'impression qu'il a été poussé par B16. Les arbitres doivent :

- A. Signaler immédiatement avec le geste réglementaire la première simulation puis la seconde simulation et, dès le premier arrêt de jeu, donner un avertissement officiel à A21 pour simulation
- B. Signaler immédiatement avec le geste réglementaire la première simulation puis la seconde simulation et, au premier arrêt de jeu, infliger une faute technique à A21 pour simulation
- C. Signaler immédiatement avec le geste réglementaire la première simulation puis la seconde simulation et infliger aussitôt une faute technique à A21 pour la 2ème simulation
- D. Ne pas intervenir et laisser le jeu se dérouler jusqu'au prochain arrêt de jeu et avertir A21 au moyen du geste réglementaire

Réponse

C

Feedback

L'arbitre donne un avertissement à A21 pour sa simulation de la tête en lui montrant deux fois le geste de "remontée de l'avant-bras". Une faute technique doit ensuite être infligée à A21 après avoir répété deux fois le geste de "remontée de l'avant-bras" pour avoir simulé de s'être fait pousser par B16 dans la mesure où c'est sa deuxième simulation, même s'il n'y a pas eu d'interruption du jeu pour communiquer un avertissement à A21 pour sa première simulation (Interprétation 36.19)

Question 19 - L'équipe A contrôle le ballon dans sa zone arrière. Alors que le chronomètre des tirs affiche 17, A2 passe le ballon vers A8 qui se trouve en zone avant de l'équipe A. Le ballon est dévié par B12 qui se trouve en zone arrière de l'équipe A et le ballon sort du terrain près de A8. Quand l'arbitre siffle, le chronomètre des tirs affiche 16. Le jeu doit reprendre par une remise en jeu.

- A- Par l'équipe A
- B- Par l'équipe B
- C- en zone avant de l'équipe B
- D- A cheval au niveau de la ligne médiane
- E- En zone arrière de l'équipe B

Réponse

BC

Feedback

Il y a en effet violation à la règle des 8 secondes car le ballon n'a pas été amené dans sa zone avant par l'équipe A (Articles 2.3 et 28.1.3).

Question 20 - A5 tire au panier. Alors qu'il a encore le ballon dans les mains, A5 se fait bousculer par B1 puis par B3. L'un des arbitres siffle une faute simple à B1 et un autre siffle une faute simple à B3. Le panier est manqué. Avant cette situation, l'équipe B avait déjà commis 4 fautes dans cette période. Que doivent faire les arbitres ?

A- Faire inscrire les fautes de B1 et B3, et faire tirer 4 lancers-francs à A5

B- Faire inscrire les fautes de B1 et B3, et faire tirer 2 lancers-francs à A5

C- Déterminer la faute commise en premier, annuler la seconde et faire tirer 2 lancers-francs à A5

Réponse

C

Feedback

La notion de « faute multiple » qui existait à une époque n'existe plus. Les arbitres doivent déterminer la première faute commise. Lorsque deux fautes sont commises sur une même action de tir, la seconde faute devra être négligée si elle n'est pas antisportive, technique ou disqualifiante (Interprétation 42-3)